

EN PARTICIPANT AU RECENSEMENT, JE PEUX CONTRIBUER AU DEVELOPPEMENT DU PAYS.

Le RPGH se propose de faire le bilan démographique et de déterminer les caractéristiques de l'habitat.

⇒ Il permettra d'apprécier l'impact des politiques et des programmes mis en œuvre au cours de ces dernières années afin de mieux assurer l'intégration des variables démographiques dans le processus de gestion du développement.

Le RGPH permet de connaître la population de l'Union des Comores et de ses localités.

⇒ Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques sociodémographiques : âges, professions exercées, conditions de logements, etc.

⇒ Les résultats du recensement éclairent les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.). Ils aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de la main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins des populations.

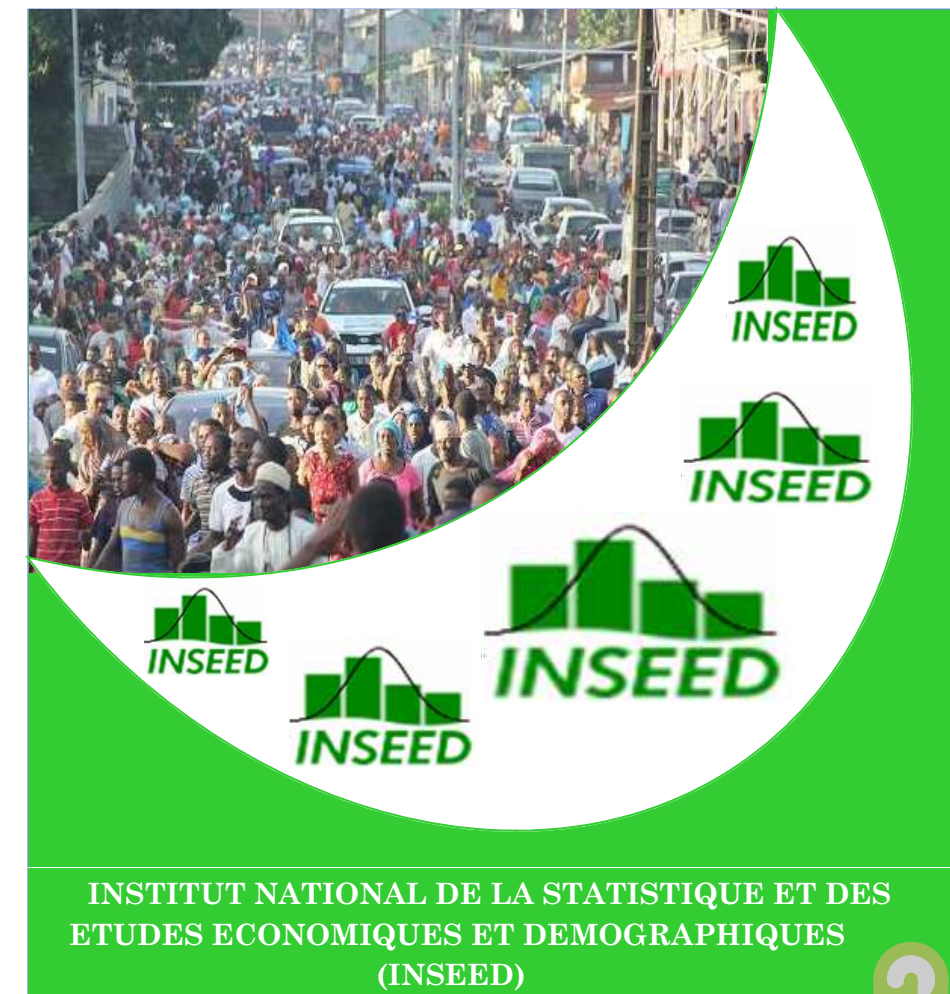
Donc, ma réponse est indispensable pour l'actualisation des données disponibles

EN PARTICIPANT AU RECENSEMENT, MES RE-PONSES RESTERONT STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Le Recensement respecte les procédures approuvées par le Gouvernement comorien.

- ◆ Seul l'INSEED est habilité à exploiter les données.
- ◆ Toutes les statistiques produites sont anonymes.
- ◆ Toutes les personnes ayant accès aux données, notamment les agents recenseurs et les agents de l'INSEED, sont tenues au secret professionnel. Les informations contenues dans ce document sont confidentielles et ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de poursuite judiciaire, de contrôle fiscal ou de répression économique, conformément à Loi N° 11- 003 / AU du 26 mars 2011 sur l'obligation de répondre et le secret statistique.
- ◆ Les informations recueillies ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Elles ne sont en aucun cas diffusées à un autre organisme.

Donc, participer au recensement est un acte civique : d'après la Loi N° 11- 003 / AU du 26 mars 2011 sur l'obligation de répondre et le secret statistique, tout défaut de réponse ou toute fausse déclaration sera puni, c'est également une obligation.



INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES (INSEED)

NOTE D'INFORMATION

Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Novembre/Décembre 2017

« Faites en sorte que vos préoccupations soient prises en compte : éducation, santé, transport, emploi, l'habitat, infrastructures »

EN PARTENARIAT AVEC :



OU DOIS-JE ME FAIRE RECENSER ?

⇒ **Vous devez vous faire recenser dans votre résidence principale, c'est-à-dire celle où vous passez plus de six (6) mois de l'année.**

Quelques cas particuliers :

⇒ *L'agent recenseur vous trouve en visite chez vos/des parents, des amis, etc. ou dans votre résidence secondaire :*

◆ *Vous serez considéré comme visiteur. Vous êtes recensé à votre domicile principal.*

⇒ *L'un de vos enfants est étudiant et majeur :*

◆ *Il sera recensé dans la ville où il loge habituellement pour ses études.*

⇒ *Vous habitez pour votre travail ailleurs que dans votre résidence familiale :*

◆ *Vous serez recensé avec votre famille à votre principal lieu de résidence.*

⇒ *Si l'un de vos enfants habite pour son travail ailleurs que dans votre résidence familiale :*

◆ *Il est recensé dans le logement où il passe le plus de temps (plus de 6 mois de l'année).*

POURQUOI DOIS-JE REpondre A DES QUESTIONS SI PRECISES ?

⇒ **Les informations tirées des réponses de toutes les personnes recensées conduisent à prendre des décisions dans de multiples domaines : Santé, éducation, logement, emploi, agriculture, élevage, etc.**

Quelques exemples d'utilisation des réponses :

⇒ **La question sur le nom et l'activité de l'employeur :**

◆ Déterminer précisément votre activité professionnelle qui sert à de nombreuses études sur l'emploi.

⇒ **Les questions sur le confort du logement :**

◆ Préparer les politiques d'urbanisation et de rénovation des villes.

Vos réponses individuelles ne sont en aucun cas diffusées à un autre organisme.

CONTACT DE L'INSEED

Personnes de contact :

Secrétariat : secrcom@inseed.km

Tél : +269 764 48 61

Adresse : BP 131 Bd de la république, Moroni

LE RECENSEMENT DE LA POPULATION ET MOI

⇒ **Un agent recenseur recruté par l'INSEED vient chez moi.**

Je le reconnais grâce à son badge-INSEED avec photographie, signée par le Directeur Général de l'INSEED. Il utilisera un questionnaire papier pour recueillir avec des informations sur votre ménage et les membres qui le composent. Il vous sollicitera pour répondre à différentes questions et les réponses seront inscrites sur ce papier :

- ◆ Chaque membre adulte du ménage, quel que soit son âge, devra répondre à une série de questions. Une personne de référence devra outre répondre à celles destinées aux jeunes enfants.
- ◆ Je dois lui accorder environ 45 mn à une heure pour qu'il puisse passer en revue toutes les questions.
- ◆ L'agent recenseur est à votre disposition pour toute aide devant vous faciliter la compréhension des questions.
- ◆ En cas d'empêchement, l'agent recenseur peut **demande à quelqu'un du ménage de répondre à ma place. Il serait plus indiqué qu'il connaisse bien la situation de la famille et des personnes qui y vivent : votre conjoint ou votre fils aîné par exemple.**

QU'EST-CE QUE JE DOIS FAIRE SI JE NE VOIS AUCUN AGENT RECENSEUR VENIR CHEZ MOI ?

Je dois immédiatement le déclarer à l'INSEED car j'ai le droit de faire connaître mes préoccupations et **MA VOIX DOIT COMPTER.**